



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier PR-2024-063

5D Property Management Group

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le lundi 12 mai 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée par 5D Property Management Group aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du Tribunal canadien du commerce extérieur concernant le degré de complexité de la plainte et le montant de l'indemnité.

**ENTRE****5D PROPERTY MANAGEMENT GROUP****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 24 avril 2025, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) une indemnité raisonnable pour les frais engagés pour la préparation et le traitement de la plainte. Le Tribunal avait déterminé provisoirement que le degré de complexité de la plainte correspondait au degré 1 et que le montant de l'indemnité était de 1 150 \$. Puisque cette indication provisoire n'a pas été contestée par les parties, le Tribunal confirme son indication provisoire en accordant à TPSGC une indemnité de 1 150 \$ pour les frais engagés pour répondre à la plainte et ordonne à 5D Property Management Group de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Cheryl Beckett

---

Cheryl Beckett

Membre président